

Les licenciements économiques

PAYS DE LA LOIRE

Document mensuel

Situation au 31/10/2012



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

LES LICENCIES ECONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En octobre 2012, 949 demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en augmentation de 4,1% par rapport à octobre 2011. Les licenciés avec dispositif représentent 69,1% de l'ensemble et affichent une hausse de 28,4%.

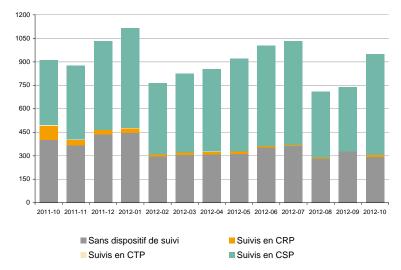
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques a augmenté fin 2010 et fin 2011, après une longue période de baisse. Après un pic de hausse en juillet 2012, la valeur moyenne mensuelle revient à un niveau équivalent à celui de la fin d'année 2011 (799 licenciements en octobre 2012).

En un an, 10 822 personnes ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une hausse de 6,6%).

SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- Leurs caractéristiques socio démographiques
- 4 La DEFM avec dispositif
- 5-6 Le suivi des dispositifs

Les inscriptions suite à licenciement économique



Moyenne mobile sur 3 mois



Total des licenciements (avec et sans suivis)

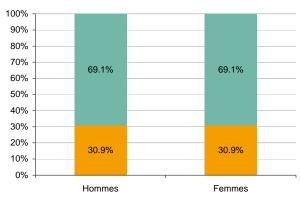
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	oct-12	949	293	30.9%	656	69.1%	13		643
	oct-11	912	401	44.0%	511	56.0%	89	8	414
	Evolution	4.1%	-26.9%		28.4%		-85.4%	-100.0%	
Cumul sur 3 mois	oct-12	2 398	904	37.7%	1 494	62.3%	19	1	1 474
	oct-11	2 427	1 181	48.7%	1 246	51.3%	707	121	418
	Evolution	-1.2%	-23.5%		19.9%		-97.3%	-99.2%	
Cumul sur 12 mois	oct-12	10 822	4 095	37.8%	6 727	62.2%	184	19	6 524
	oct-11	10 150	4 776	47.1%	5 374	52.9%	4 319	637	418
	Evolution	6.6%	-14.3%		25.2%		-95.7%	-97.0%	

Source Persee

<u>Information méthodologique</u> : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

Répartition par sexe



■ Sans dispositif ■ Avec dispositif

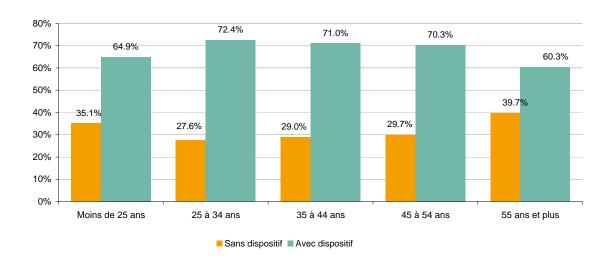
En octobre 2012, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif est iidentique à celle des hommes (69,1%).

Toutes les tranches d'âge ont une part plus importante d'adhésion à un dispositif (de 60,3% à 72,4%). La tranche d'âge de 25 à 34 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

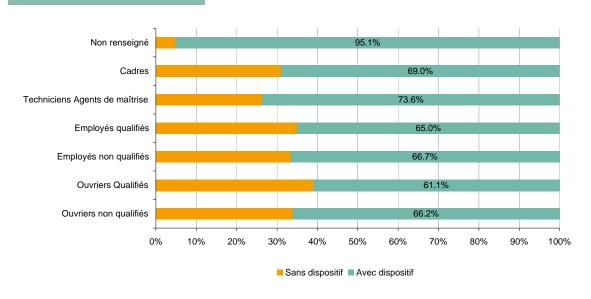
La proportion de personnes suivies par un dispositif est plus importante chez les techniciens agents de maîtrise (73,6%). Viennent ensuite les cadres avec 69% et les employés non qualifiés (66,7%).

La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des ouvriers qualifiés (61,1%).

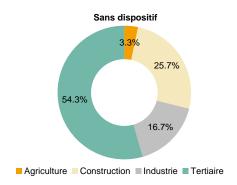
Répartition par tranche d'âge

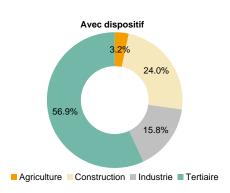


Répartition par qualification



Répartition par secteur d'activité





Répartition par métier (15 premiers

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
M1607 Secrétariat	28	10	18
F1703 Maçonnerie	26	11	15
D1401 Assistanat commercial	24	NC	NC
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	20	NC	NC
M1203 Comptabilité	20	7	13
F1606 Peinture en bâtiment	18	NC	NC
M1604 Assistanat de direction	18	6	12
N1103 Magasinage et préparation de commandes	16	7	9
D1402 Relation commerciale grands comptes et entreprises	15	6	9
M1605 Assistanat technique et administratif	15	NC	NC
N4101 Conduite de transport de marchandises sur longue distand	15	8	7
M1608 Secrétariat comptable	13	NC	NC
C1504 Transaction immobilière	12	NC	NC
D1407 Relation technico-commerciale	12	5	7
H3302 Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage	12	6	6

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

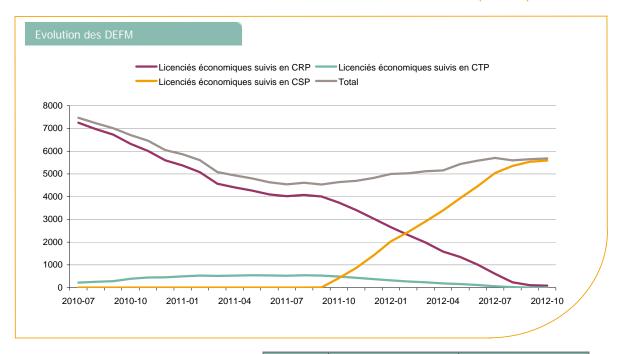
En octobre 2012, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

- " Support à l'entreprise ", avec les métiers " Secrétariat ", " Comptabilité " et " Assistanat de direction ";
- " Commerce, vente et grande distribution " avec les métiers " Assistanat commercial ", " Vente en habillement et accessoires de la personne " et " Relation commerciale grands comptes et entreprises " ;
- " Construction, bâtiment et travaux publics " avec les métiers " Maçonnerie " et " Peinture en bâtiment ".

Répartition par départemen

	Licenciés économiques oct-12	Evolution / oct-11	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	373	12.0%	124	33.2%	249	66.8%
49 Maine et Loire	179	-10.1%	57	31.8%	122	68.2%
53 Mayenne	69	35.3%	22	31.9%	47	68.1%
72 Sarthe	127	-27.8%	53	41.7%	74	58.3%
85 Vendée	201	31.4%	37	18.4%	164	81.6%
Pays de la Loire	949	4.1%	293	30.9%	656	69.1%

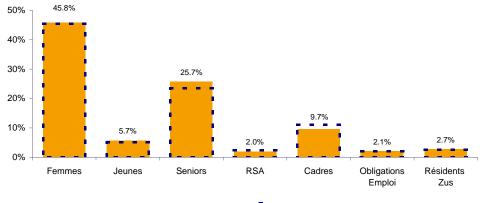
LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)



	oct-10	oct-11		oct-12	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	6 711	4 639	-30.9%	5 681	22.5%
dont CRP	6 322	3 739	-40.9%	85	-97.7%
dont CTP	389	485	24.7%	2	-99.6%
dont CSP		415		5 594	1248.0%

Répartition par public

	oct	-11		oct-12			
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle		
Femmes	2 107	45.4%	2 604	45.8%	23.6%		
Moins de 25 ans	234	5.0%	326	5.7%	39.3%		
50 ans et plus	1 089	23.5%	1 459	25.7%	34.0%		
Revenus de Solidarité Active	110	2.4%	114	2.0%	3.6%		
Cadres	515	11.1%	549	9.7%	6.6%		
Obligations d'emploi	99	2.1%	117	2.1%	18.2%		
Résidents Zone Urbaine Sensible	120	2.6%	153	2.7%	27.5%		

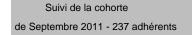


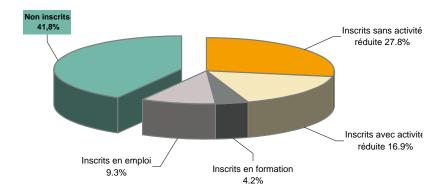
SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En octobre 2012, 41,8% des adhérents de la cohorte de septembre 2011 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à 47,4% pour la population masculine et 66,7% pour les demandeurs âgés de moins de 25 ans.

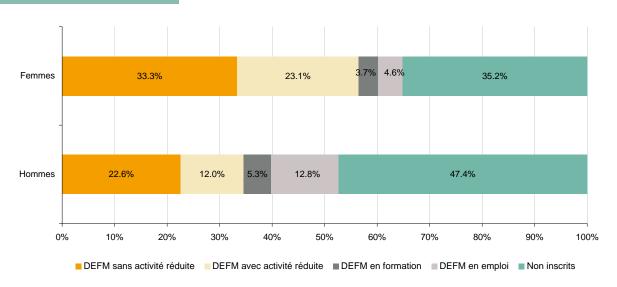
27,8% des adhérents de septembre 2011 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et 16,9% sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à 67,9%.

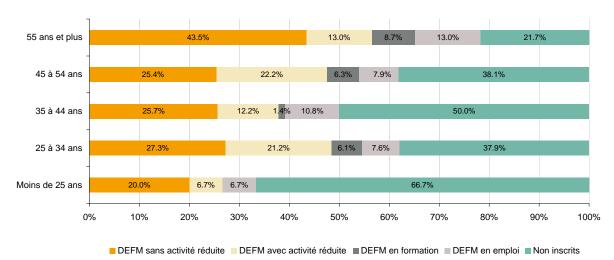


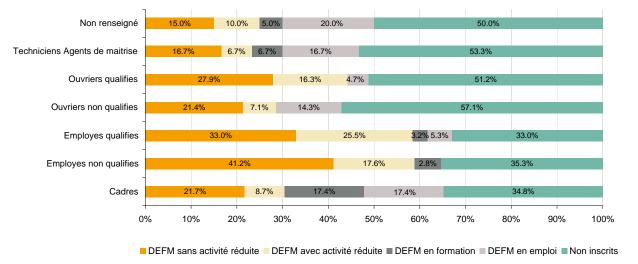


Répartition par sexe



Répartition par tranche d'âge





Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement .Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage

sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise) Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois
Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact: statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication : Gwenaël PROUTEAU

Directeur de la rédaction : Hervé BONNET

Conception et réalisation: Service Statistiques, Etudes et Evaluation - Catherine MOULIN et Brigitte VIGOUROUX